angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

*****

PROCÈS VERBAL

SOMMAIRE

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

mardi 11 avril 2023 à 18 heures 15

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

N°	*DOSSIER EN EXERGUE*	*RAPPORTEURS et VOTES*
	CADRE DE VIE ET SERVICES DE PROXIMITE **Prévention et sécurité des biens et des personnes**	***Jean-Charles PRONO, Vice-Président***
1	Politique de résorption des bidonvilles - DEL-2023-65	***Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*** *Abstentions: 4, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.*

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS et VOTES*
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **Développement économique**	***Yves GIDOIN, Vice-Président***
2	Zones d'activités économiques - Parc d'activités Angers-Écouflant - Commune d'Écouflant - Requalification des voies ferrées - Convention relative au financement de la procédure de fermeture administrative des voies - DEL-2023-66	***Le conseil adopte à la majorité*** *Contre: 4, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON.* *Abstentions: 4, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.*

3	Zones d'activités économiques - Parc d'activités Angers-Écouflant - Commune d'Écouflant - Etudes préalables à l'aménagement des voies ferrées délaissées en parcelles d'activités - Convention de mandat d'études avec Alter public - Approbation - DEL-2023-67	***Le conseil adopte à la majorité*** *Contre: 4, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON.* *Abstentions: 4, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.* *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.*

	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE **Politique de la ville**	***Francis GUITEAU, Conseiller Communautaire***
4	NPNRU - Quartiers de Belle-Beille et de Monplaisir - Evaluation et observation du programme - Aura - Convention partenariale d'études - Avenant - Approbation - DEL-2023-68	***Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*** *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Grégoire JAUNEAULT, Mme Monique LEROY, M. Patrice NUNEZ, M. Florian RAPIN, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER.*
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE **Mobilités - Déplacements**	***Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente***
5	Assises de la transition écologique - Aménagements cyclables - Candidature au 6ème appel à projet "Fonds Mobilités actives" pour la continuité cyclable Angers-Beaucouzé-Saint-Léger-de-Linières (rue de la Liberté - chemin des Brûlons) - DEL-2023-69	***Le conseil adopte à l'unanimité***

	Énergie	***Franck POQUIN, Vice-Président***
6	Réseau de chaleur Angers Rive droite - Extension du réseau de chaleur vers la ZAC Mayenne Nord Avrillé - Transfert du marché de travaux à la SPL Alter services - DEL-2023-70	***Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Jérôme FOYER, M. Maxence HENRY, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Monique LEROY, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Stéphane PABRITZ, Mme Elsa RICHARD.*
7	Alter énergies - Constitution et/ou prise de participation dans les sociétés par actions simplifiées dédiées à des projets d'énergies renouvelables - Approbation - DEL-2023-71	***Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*** *N'a pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE.*
	Cycle de l'eau	***Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président***
8	Eau, Assainissement et Eaux pluviales - Travaux de renouvellement, réhabilitation et extension de réseaux pour les années 2023 à 2026 - Accord cadre à bons de commande - Lancement de la consultation et autorisation de signature des marchés - DEL-2023-72	***Le conseil adopte à l'unanimité***
		Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président
9	Gemapi - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Digue du Petit Louet et digue de Vernusson - Etablissement Public Loire - Conventions de délégation de gestion - Avenants n°3 - Approbation - DEL-2023-73	***Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*** *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON.*

	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **Urbanisme et aménagement urbain**	***Roch BRANCOUR, Vice-Président***
10	Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi en vue de créer un terrain d'accueil des gens du voyage à Beaucouzé - Bilan de la concertation préalable - DEL-2023-74	***Le conseil adopte à l'unanimité***
	Parcs, jardins et paysages	***Véronique MAILLET, Vice-Présidente***
11	Parc de loisirs du Lac de Maine - Schéma directeur - Requalification - Maîtrise d'oeuvre - Accord-cadre pour l'aménagement des espaces publics et paysagers - DEL-2023-75	***Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*** *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.*
12	Parc de Loisirs du Lac de Maine - Schéma directeur - Requalification - Marché de réalisation de prestations topographiques et foncières - DEL-2023-76	***Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*** *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.*

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES **Bâtiments et patrimoine communautaire**	***Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente***
13	Caserne Académie - Place de l'Académie - Convention de mandat avec Alter public - Marchés de travaux - DEL-2023-77	***Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*** *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.*
	Direction générale	***Jean-Marc VERCHERE, Président***
14	Programme Feder ITI 2021-2027 - Convention entre la Région des Pays de la Loire et Angers Loire Métropole - Approbation - DEL-2023-78	***Le conseil adopte à l'unanimité***
	Finances	***Jean-Marc VERCHERE, Président***
15	Autorisation de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat - Ouverture de comptes à terme - DEL-2023-79	***Le conseil adopte à l'unanimité***
		M. le Président
	Liste des décisions de la commission permanente	***Le Conseil donne acte***
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales	***Le Conseil donne acte***
	Liste des marchés à procédure adaptée	***Le Conseil donne acte***
	Questions diverses	

Angers, le 12 avril 2023

Jean-Marc VERCHERE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du mardi 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le mardi onze avril à 18 heures 15, le conseil de communauté convoqué le mardi 4 avril 2023, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEL-2023-77), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (jusqu'à la DEL-2023-74), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER (départ avant le vote de la DEL-2023-65), M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT (jusqu'à la DEL-2023-65), Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Anita DAUVILLON (à partir de la DEL-2023-69), M. Nicolas DUFETEL, Mme Karine ENGEL, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA (jusqu'à la DEL-2023-65), Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU (à partir de la DEL-2023-66), M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2023-65), M. Paul HEULIN, Mme Lydie JACQUET, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, Mme Nacira MEGHERBI, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI (jusqu'à la DEL-2023-71), M. Laurent VIEU, M. Jean-Philippe VIGNER

ETAIENT EXCUSES : M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, M. Arash SAEIDI, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Richard YVON

ETAIENT ABSENTS : Mme Magali BERGUE, Mme Sylviane DUARTE, M. Augustin VANBREMEERSCH

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
Mme Hélène BERNUGAT a donné pouvoir à M. Sébastien BOUSSION
Mme Christine BLIN a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Edith CHOUTEAU a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEL-2023-65
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Paul HEULIN à partir de la DEL-2023-66
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRETIEN jusqu'à la DEL-2023-68
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. Nicolas DUFETEL
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX
M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD à partir de la DEL-2023-66
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à Mme Alima TAHIRI jusqu'à la DEL-2023-65
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Hélène CRUYPENNINCK à partir de la DEL-2023-66
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Carine LE BRIS-VOINOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN

Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à M. Laurent VIEU
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEL-2023-72
Mme Céline VERON a donné pouvoir à M. Stéphane LEFLOCH
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ

M. Nicolas DUFETEL, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 13 avril 2023. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

***

SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DÉSIGNATION

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner M. Nicolas DUFETEL en qualité de secrétaire de séance, ce dernier est ainsi désigné.

***

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2023-65

CADRE DE VIE ET SERVICES DE PROXIMITE - PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Politique de résorption des bidonvilles

Rapporteur : Jean-Charles PRONO

EXPOSE

Six bidonvilles, accueillant une population fluctuant entre 350 à 400 roms d'Europe centrale, sont recensés sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

La plupart de leurs habitants travaillent de manière saisonnière, principalement dans le maraîchage ou la viticulture en dehors du territoire d'Angers Loire Métropole, sans parvenir pour autant à accéder au logement, ce qui explique leur implantation dans des campements illégaux. L'expérience montre que la politique d'expulsion de ces campements ne parvient ni à réduire le nombre de personnes mal logées, ni le nombre de camps sur le territoire. En effet, les expulsions entraînent systématiquement un déplacement des camps, voire une augmentation de ceux-ci, leurs habitants se divisant en différents groupes investissant plusieurs nouveaux sites.

La présence des camps pose de nombreux problèmes, tant pour leurs occupants que pour les riverains et l'environnement en général.

En effet, ces bidonvilles constituent des lieux d'habitat très précaires, sans accès à l'électricité, à l'eau ni aux sanitaires. Le mauvais état des caravanes ou abris auto-construits et l'insalubrité des lieux ne permettent pas de vivre dans des conditions sanitaires acceptables. Les branchements électriques sauvages ou le recours à des poêles représentent un facteur de risque d'accident et d'incendie. Plusieurs caravanes ont ainsi pris feu dans les derniers mois. Si la plupart des adultes présents sur ces bidonvilles travaillent (au moins pendant la haute saison dans l'agriculture), on recense également plus d'une centaine d'enfants dont certains seulement sont inscrits à l'école. Les conditions d'habitat précaire, et en particulier l'absence d'accès à l'hygiène, sont un frein important à la scolarisation, conditionnant ainsi l'avenir des enfants.

D'autre part, les bidonvilles constituent également une atteinte à leur environnement immédiat : insalubrité, déchets, combustions diverses, déjections… Elle rend leur présence difficilement supportable pour le voisinage et est, au quotidien, source de nombreuses tensions. De plus, plusieurs bidonvilles installés sur le site des Ardoisières génèrent une atteinte à cet espace naturel protégé.

Angers Loire Métropole n'est pas restée inactive face à cette situation. Depuis plus d'un an, la Communauté urbaine intervient régulièrement, en concertation avec l'Etat et aux côtés des communes concernées, pour résoudre les problématiques les plus urgentes (gestion des déchets, risque incendie, accès à l'eau, sécurisation des accès…). De même, l'Etat a déployé un dispositif de médiation et d'accompagnement social des familles. Néanmoins, ces interventions, ne suffisent pas à régler les problèmes de fond, les sites restant inadaptés à l'accueil de familles. Il faut donc aller plus loin.

L'Etat, en concertation avec Angers Loire Métropole et les communes concernées, propose d'engager un plan de résorption de ces bidonvilles.

En premier lieu, Angers Loire Métropole demande à l'Etat d'envisager des solutions d'accueil d'au moins un quart des habitants des bidonvilles au sein même des autres EPCI où ils sont employés.

En second lieu, il est proposé d'engager une démarche d'expérimentation de solutions d'accueil, s'inspirant des expériences réussies sur d'autres territoires, en les adaptant aux enjeux locaux.

Ces solutions reposent notamment sur la création de sites d'accueil transitoires aménagés pour recevoir les familles, intégrés dans leur environnement et offrant des conditions sanitaires plus dignes, permettant d'engager un parcours d'insertion des publics concernés. L'entrée dans ce dispositif d'accueil implique une contractualisation dans laquelle chaque famille bénéficiaire s'engage à respecter des objectifs d'insertion dans différents domaines : emploi, scolarisation, respect du cadre de vie, santé, apprentissage du français… Le financement de l'accompagnement socio-éducatif des familles est directement pris en charge par l'Etat.

Cette démarche vise à créer un premier site d'accueil temporaire en 2023, puis deux à trois en 2024, et autant les années suivantes. La réussite du dispositif repose sur la réalisation de sites d'accueil temporaire de petite taille, accueillant peu de familles de manière à faciliter leur intégration dans leur environnement, éviter les concertations et répartir l'effort d'accueil sur différentes communes.

Parallèlement, et dans l'attente de leur résorption, Angers Loire Métropole continuera d'agir dans le cadre de ses compétences (notamment la gestion des déchets, l'accès à l'eau…), en concertation avec l'Etat et les communes concernées, pour l'amélioration des conditions de vie et la diminution des impacts sur l'environnement au sein des camps illégaux.

La réalisation de cet objectif implique un travail partenarial entre l'Etat, Angers Loire Métropole, les communes et leur CCAS, le Département, les associations opérant pour le compte de l'Etat, l'Education nationale, la Police nationale, le Sdis, etc…

Pour atteindre cet objectif, Angers Loire Métropole en association avec l'Etat, envisage la mobilisation de crédits d'investissement et de fonctionnement pour la réalisation des sites d'accueil temporaires. Ces dépenses sont susceptibles d'être prises en charge par l'Etat et l'Europe, dans le cadre de divers fonds : FSE, DIHAL et DSIL.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 22 mars 2023
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 mars 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 avril 2023

DELIBERE

Approuve le principe de résorption des camps de roms sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Demande à l'Etat de rapprocher une partie des habitants des camps illégaux de leur lieu d'emploi hors Angers Loire Métropole.

Approuve l'objectif de fermer un premier camp en 2023 en créant un site d'accueil temporaire et de poursuivre sur la même logique les années suivantes, en tirant partie de cette première expérience.

Autorise le président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Europe et de l'Etat pour atteindre ces objectifs.

Impute les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

Politique de résorption des bidonvilles

Conseil de communauté du 11 avril 2023

83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél
www.angersloiremetropole.fr •

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

angers loire métropole

Gens du voyage ≠ Roms

Français (depuis le XVème siècle)

(ceux présents sur ALM sont angevins depuis plusieurs générations)

Culture nomade
(néanmoins ancrés sur un territoire)

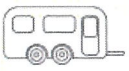

Entre 250 000 et 400 000 en France (selon les estimations)

3500 sur ALM (estimation) dont
400 sur les aires d'accueil
300 en stationnement illégal
≈ 2800 en logements ou sur terrains familiaux privés

Roumains ou bulgares

(ceux présents à Angers viennent à 95 % de la Région d'Oltania en Roumanie)

Mode de vie sédentaire
(en France, vivent en caravane faute d'accès au logement)

Environ 20 000 en France (estimation)

≈ **400 sur ALM** dans 6 camps
(avec des variations saisonnières)

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT
Page 1

Etat des lieux

Environ **400 roms sur ALM** (actuellement, en basse saison, 350 dont 140 mineurs)

	Nombre de camps	Nombre de roms (basse/haute saison)	Dont enfants (basse saison)
Angers	2	120 / 140	64
Trélazé	4	120 / 160	27
Saint Barthélémy	1	66	19
Verrières en Anjou	1	57	29

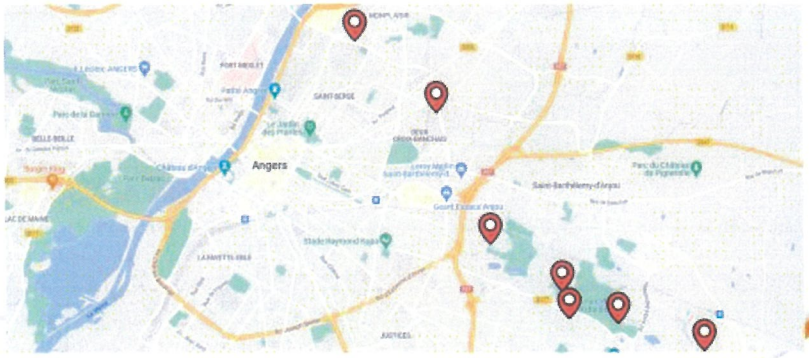

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

Etat des lieux

Emploi :

75 % des adultes employés en période estivale (13 % en décembre)

employeurs : maraichers et viticulteurs (essentiellement à Mazé, Saint Jean des Mauvrets, Mozé...)

Scolarisation des enfants :

Environ la moitié des 132 enfants sont scolarisés, avec de grandes différences selon les sites (30 à 75 %). (Taux de scolarisation et de fréquentation en augmentation depuis la mise en place récente de 2 médiateurs scolaires (financement Etat)

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

Impact des campements

<u>Pour les riverains et l'environnement</u>

- Présence de déjections
- Présences de déchets encombrants (parfois déposés par des gens extérieurs aux camps mais « profitant » de leurs présences)
- Nuisances sonores
- Circulation et stationnement dangereux
- Coupures d'électricité (Nozay, P2i) sur riverains et feux tricolores (risque sécurité routière)
- Pollution des Ardoisières site Natura 2000 (déchets, déjections...)
- Présence de rats
- Sentiment d'insécurité

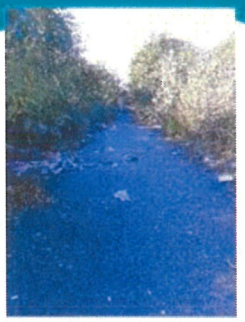

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

Impact des campements

Pour les habitants des camps

- **Insalubrité**
  - Pas d'accès à l'eau : difficulté pour se laver (rend difficile la fréquentation de l'école)
  - Pas d'accès au sanitaire
  - Présence de rat
  - Pas toujours d'accès à l'électricité donc pas de chauffage (sauf poêle dans les caravanes)
  - Sol boueux

- **Insécurité**
  - Risque incendie (câbles/poêle) : plusieurs caravanes ont brulé
  - Électricité pas aux normes
  - Traversées de route ou d'accès dangereux

- **Emprise** : certaines familles sont sous emprises d'autres, qui monnayent l'accès au travail et le déplacement vers les lieux de travail

Ce qui est déjà fait

Coordination des intervenants par l'organisation

- hebdomadaire : réunion d'échange sur les urgences à traiter dans les camps
- mensuelle : comité technique sécurité et salubrité des camps et comité technique accompagnement social

Etat : financement auprès de France Horizon et Solidarités Internationales

- 1 poste de médiateur
- 2 postes de travailleur social
- 2 postes de médiateurs scolaires
- Des interventions ponctuelles sur l'accès à l'eau, toilettes, déchets

Communes concernées

- scolarisation d'une partie des enfants,
- enlèvement carcasses de voiture

Angers Loire Métropole

- coordination des interventions
- enlèvement des déchets (déchets quotidiens et gros déchets)
- aménagement de sécurisation (Villechien)
- mise à disposition de coffrets électriques (Nozay)
- raccordement de certains camps à l'eau (Saint Barthelemy, en cours d'étude sur Trélazé)
- aménagement d'une nouvelle plateforme pour le regroupement de plusieurs camp

Ce qui se fait ailleurs – les Sites d'Accueil Temporaire (SAT)

Objectif :

- Résoudre les problèmes de nuisances de voisinage et environnementales
- Accueillir dans des conditions plus dignes (accès à l'eau et l'électricité)

Moyens :

- Site sommairement aménagé avec accès aux sanitaires (en algéco)
- Gestion du site et contrôle des installations
- Site provisoire, destiné à être déplacé

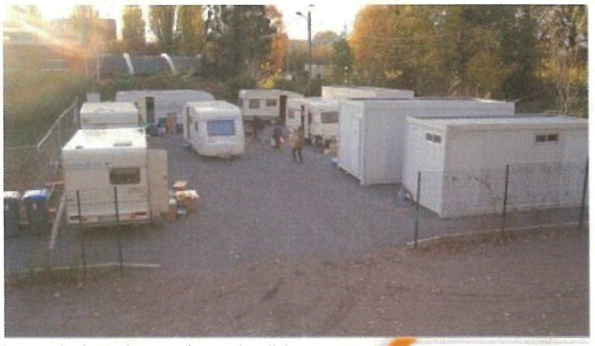

Exemple : S.A.T. de Lambersart (Métropole européenne de Lille)

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

Ce qui se fait ailleurs : les villages d'insertion

Objectifs :

- Favoriser l'insertion des familles les plus demandeuses, par un logement provisoire dans un mobil home, étape vers un logement classique

Moyens :

- « village » de 4 à 6 mobil homes
- Contrat d'occupation et d'insertion signé avec chaque famille (scolarisation, emploi, apprentissage français, santé…)
- Accompagnement social très important

Ivry-sur-Seine

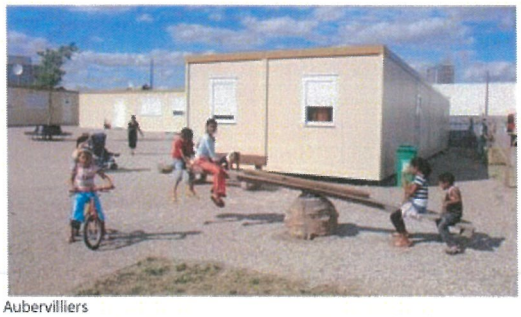

Aubervilliers

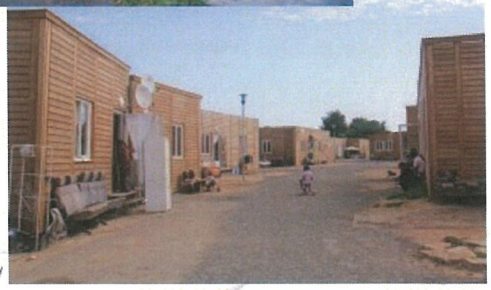

Orly

Ce qui se fait ailleurs – Bouguenais (44)

- 19 mobil homes – 69 occupants
- Contrat d'occupation et d'insertion signé avec chaque famille (scolarisation, emploi, apprentissage français, santé…)
- Accompagnement social très important

Perspectives

- Résorber progressivement les camps sur le territoire d'ALM
- Demander à l'Etat trouver des solutions pour rapprocher une partie des habitants de leur lieu d'emploi (hors ALM)
- Expérimenter l'aménagement d'un premier Site d'Accueil Temporaire en 2023, et poursuivre l'année suivante l'aménagement d'autres sites, en tirant partie de cette première expérience
- Solliciter des subventions auprès de l'Etat et l'Europe

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

Interventions pour information : M. Lamine NAHAM, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Dominique BREJEON, M. Roch BRANCOUR, Mme Elsa RICHARD

Intervention pour explication de vote : Mme Claire SCHWEITZER

DEL-2023-65: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 4, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2023-66

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Zones d'activités économiques - Parc d'activités Angers-Écouflant - Commune d'Écouflant - Requalification des voies ferrées - Convention relative au financement de la procédure de fermeture administrative des voies

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Le parc d'activités d'Angers-Ecouflant a connu un très fort développement et est aujourd'hui commercialisé en totalité. De ce fait, les perspectives de développement des entreprises sont relativement restreintes sur ce périmètre.

Dans un contexte de rareté du foncier qui va s'intensifier avec les nouvelles directives de l'Etat en matière de lutte contre l'artificialisation des terres agricoles et naturelles et de fort développement des entreprises angevines nécessitant des surfaces supplémentaires pour développer leurs outils de production, certaines d'entre elles ont sollicité Angers Loire Métropole dans ce but.
Les voies ferrées situées au sein du parc d'activités inexploitées depuis des années, représentent un réel potentiel de réserve foncière afin de permettre aux entreprises du parc d'activités de se développer sur leurs propres sites.

A la demande de la SNCF, le rachat des voies ferrées doit se faire globalement et être porté par la collectivité.

Pleinement consciente des enjeux liés au développement du fret ferroviaire, Angers Loire Métropole a évalué le potentiel de développement du fret ferroviaire sur cette ligne. Aucun projet de réouverture de la ligne n'est envisagé, étant entendu que les lignes existantes ne sont pas en état d'utilisation et que le coût de leur remise en état serait extrêmement élevé, sensiblement équivalent à celui d'une nouvelle ligne. Cette ligne est en effet rattachée au sillon Angers-Paris, qui compte-tenu de la priorité donnée au trafic voyageur et de la densité de celui-ci, n'offre plus depuis plusieurs années de créneau pour le transport de marchandises, à la différence du sillon Angers-Tours.

Ainsi, Angers Loire Métropole a sollicité la SNCF pour obtenir la fermeture des voies ferrées, se porter acquéreur des emprises concernées et permettre le développement des entreprises du parc d'activités.

Au plan administratif, la réalisation de ce projet sur les voies mères n°450 606, n°450 608 et n°450 610 nécessite la fermeture administrative de ces voies en vue du déclassement et de la cession du foncier à la collectivité.

Pour ce faire, SNCF Réseau élabore un dossier de fermeture en vue de la consultation des autorités administratives compétentes et sollicite la participation d'Angers Loire Métropole pour le financement des études préalables à la constitution de ce dossier (participation évaluée à 47 090 € HT). Il est donc proposé d'approuver la convention relative au financement de la procédure de fermeture administrative des voies mères n°450 606, n°450 608 et n°450 610 à Écouflant.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention relative au financement de la procédure de fermeture administrative des voies mères n°450 606, n°450 608 et n°450 610,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 mars 2023
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 mars 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 avril 2023

DELIBERE

Approuve la convention relative au financement de la procédure de fermeture administrative des voies mères n°450 606, n°450 608 et n°450 610 à conclure avec la SNCF Réseau.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Autorise le président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

Intervention pour information : M. Roch BRANCOUR

Interventions pour explication de vote : M. Stéphane LEFLOCH, Mme Claire SCHWEITZER

DEL-2023-66: Le conseil adopte à la majorité

Contre: 4, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON.

Abstentions: 4, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.

***

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2023-67

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zones d'activités économiques - Parc d'activités Angers-Écouflant - Commune d'Écouflant - Etudes préalables à l'aménagement des voies ferrées délaissées en parcelles d'activités - Convention de mandat d'études avec Alter public – Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Le parc d'activités d'Angers-Ecouflant a connu un très fort développement et est aujourd'hui commercialisé en totalité. De ce fait, les perspectives de développement des entreprises sont relativement restreintes sur ce périmètre.

Dans un contexte de rareté du foncier qui va s'intensifier avec les nouvelles directives de l'Etat en matière de lutte contre l'artificialisation des terres agricoles et naturelles et de fort développement des entreprises angevines nécessitant des surfaces supplémentaires pour développer leurs outils de production, certaines d'entre elles ont sollicité Angers Loire Métropole dans ce but.
Les voies ferrées situées au sein du parc d'activités inexploitées depuis des années, représentent un réel potentiel de réserve foncière afin de permettre aux entreprises du parc d'activités de se développer sur leurs propres sites.

A la demande de la SNCF, le rachat des voies ferrées doit se faire globalement et être porté par la collectivité.

Pleinement consciente des enjeux liés au développement du fret ferroviaire, Angers Loire Métropole a évalué le potentiel de développement du fret ferroviaire sur cette ligne. Aucun projet de réouverture de la ligne n'est envisagé, étant entendu que les lignes existantes ne sont pas en état d'utilisation et que le coût de leur remise en état serait extrêmement élevé, sensiblement équivalent à celui d'une nouvelle ligne. Cette ligne est en effet rattachée au sillon Angers-Paris, qui compte-tenu de la priorité donnée au trafic voyageur et de la densité de celui-ci, n'offre plus depuis plusieurs années de créneau pour le transport de marchandises, à la différence du sillon Angers-Tours.

Ainsi, Angers Loire Métropole a sollicité la SNCF pour obtenir la fermeture des voies ferrées, se porter acquéreur des emprises concernées et permettre le développement des entreprises du parc d'activités.

Angers Loire Métropole, porteur de la stratégie globale de développement économique du territoire de l'agglomération, en concertation avec tous les acteurs du projet, et notamment l'agence Angers Loire Développement, souhaite lancer des études préalables à la requalification des voies ferrées traversant le parc d'activités Angers-Ecouflant, et de définir les modalités de cessions de emprises concernées, pour une superficie d'environ 2,85 ha, aux entreprises installées.

Pour ce faire, Angers Loire Métropole souhaite confier à Alter public le mandat d'études préalables afin de définir la faisabilité technique, administrative et financière de ce projet.

En application des dispositions des articles L300-3 du code de l'urbanisme et 1984 et suivants du code civil, Angers Loire Métropole demande à Alter public, qui accepte, de faire procéder, en son nom et pour son compte, et dans la limite des attributions et des conditions financières définies dans la convention, aux études préalables à la requalification des voies ferrées dans le parc d'activités d'Angers-Ecouflant et aux modalités de cessions des emprises concernées aux entreprises riveraines.

Ces études devront permettre à l'organe compétent d'Angers Loire Métropole de se prononcer, en toute connaissance de cause, sur l'opportunité du projet et de préciser les modalités de sa réalisation éventuelle.

Le coût global des études à confier à Alter public est estimé à titre prévisionnel à 85 000 € HT, soit 102 000 € TTC.

La durée du mandat est fixée à 24 mois, soit une expiration en 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-3,
Vu le code civil, notamment les articles 1984 et suivant,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 mars 2023
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 mars 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 avril 2023

DELIBERE

Approuve le lancement du mandat d'études sur l'aménagement des voies ferrées délaissées en parcelles d'activités confié à Alter Public d'un montant de 85 000 € HT (soit 102 000 € TTC).

Autorise le président ou le vice-président délégué à le signer.

Procède aux mesures d'affichages et de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Etudes préalables à l'aménagement des voies ferrées
Commune d'Ecouflant

Conseil de communauté du 11 avril 2023

DADT – service aménagement opérationnel

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

angers loire métropole

ETUDES PRÉALABLES À L'AMENAGEMENT DE VOIES FERRÉES DÉLAISSÉES - ECOUFLANT

Contexte :

- Un parc d'activités Angers- Ecouflant commercialisé en totalité
- Des entreprises dynamiques qui souhaitent se développer in situ
- Des voies ferrées bordant les entreprises inexploitées depuis plus de 20 ans
- Aucun projet de remise en fonctionnement de ces voies ferrées et un sillon Angers-Paris dédié au transport de voyageurs
- Une rareté du foncier d'activités dans l'agglomération et une logique de densification
- SNCF réseaux souhaite vendre uniquement à la collectivité

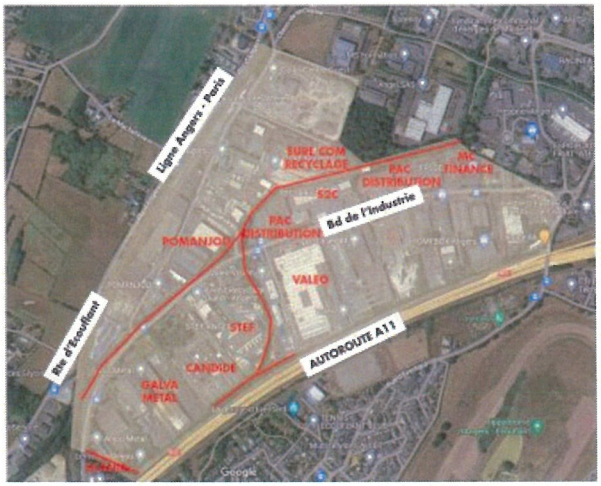

DADT – service aménagement opérationnel

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

angers loire métropole

ETUDES PRÉALABLES À L'AMÉNAGEMENT DE VOIES FERRÉES DÉLAISSÉES - ECOUFLANT

Proposition :

- Mandat d'études porté par ALTER pour définir la faisabilité technique, administrative et financière du projet
  - Pour un montant de 85 000 € HT (études + rémunération)
  - Périmètre d'environ 3 ha

⇒ Objectif de découpage et revente du foncier aux entreprises intéressées

DADT – service aménagement opérationnel

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE FERMETURE ADMINISTRATIVE DES VOIES

Délibération liée au mandat d'études voies ferrées

- Procédure obligatoire préalable à la fermeture des voies d'une durée de 18 mois
- Etude historique, analyse de l'offre de transports, du contexte territorial et économique et mise en perspectives avec les projets potentiels
- Réalisée par SNCF Réseaux
- Coût : 47 090€ (pas de TVA appliquée)

DADT – service aménagement opérationnel

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

***

***

Interventions pour explication de vote : M. Stéphane LEFLOCH, Mme Claire SCHWEITZER

DEL-2023-67: Le conseil adopte à la majorité

Contre: 4, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON.

Abstentions: 4, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2023-68

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - POLITIQUE DE LA VILLE

NPNRU - Quartiers de Belle-Beille et de Monplaisir - Evaluation et observation du programme - Aura - Convention partenariale d'études - Avenant - Approbation

Rapporteur : Francis GUITEAU

EXPOSE

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose le cadre général de la politique de la ville, qui vise à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires, en développant une intervention publique renforcée. Sont concernés par ce cadre juridique les deux quartiers de Belle-Beille et de Monplaisir.

En complément des travaux conduits par l'Agence d'urbanisme de la région Angevine (Aura) au titre de l'évaluation globale du contrat de ville, du barométropole et du baromètre des quartiers des villes d'Angers et de Trélazé, un ensemble de missions d'accompagnement est confié à l'agence pour le Nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU) de Belle-Beille et Monplaisir dans le cadre de la convention entre l'Anru et la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU), dont l'Aura est membre.

Angers Loire Métropole (ALM) et l'Aura ont ainsi signé en 2018 une convention couvrant la durée de la convention pluriannuelle cadre Anru pour la période 2018-2024. Cette convention ALM-Aura intègre une liste d'études envisagées année par année. Ce programme prévisionnel anticipé a depuis été modifié afin de correspondre à la réalité des besoins du projet. Le présent avenant à la convention susmentionnée vise à préciser les modalités de définition des études confiées chaque année à l'Aura dans le cadre du suivi-évaluation du NPRU.

Il est en conséquence proposé d'approuver l'avenant à la convention partenariale d'étude, annexé à la présente délibération, et d'autoriser sa signature.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 mars 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 avril 2023

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention partenariale d'études entre Angers Loire Métropole et l'Agence d'urbanisme de la région Angevine (Aura).

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-68: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Grégoire JAUNEAULT, Mme Monique LEROY, M. Patrice NUNEZ, M. Florian RAPIN, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER.

***

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2023-69

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Aménagements cyclables - Candidature au 6ème appel à projet "Fonds Mobilités actives" pour la continuité cyclable Angers-Beaucouzé-Saint-Léger-de-Linières (rue de la Liberté - chemin des Brûlons)

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre du plan Vélo national, l'Etat a décidé d'apporter une aide financière aux projets d'aménagements cyclables dans le cadre des appels à projets Fonds de mobilité actives (FMA).

Le fonds national a pour objectif de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'itinéraires cyclables sécurisés au sein des collectivités ; il doit permettre de répondre à plusieurs objectifs du plan Vélo dont celui de réduire des discontinuités cyclables et particulièrement celles créées par de grandes infrastructures dans des secteurs à enjeux.

Le projet de liaison cyclable de l'axe Angers-Beaucouzé – Saint-Léger-de-linières (rue de la Liberté - chemin des Brûlons) consiste à sécuriser les déplacements vélo entre ces communes et peut ainsi prétendre à un financement subventionné dans le cadre de cet appel à projets. Il répond notamment à l'objectif de réduire les discontinuités cyclables et permet de relier des pôles d'attractivité à enjeux (campus Belle-Beille, technopôle, centre bourg et zone d'activité de Beaucouzé, centre commercial de St Léger-de-Linières).

Le coût total estimé de l'opération est de 2,9 millions d'euros HT. Il est proposé de déposer un dossier de candidature avant le 30 avril 2023 afin de demander une subvention pour la réalisation de cet aménagement cyclable.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 avril 2023

DELIBERE

Autorise le président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de demande de financement formée dans le cadre des appels à projets « Fonds de mobilités actives » pour la réalisation d'une liaison cyclable sécurisée Angers-Beaucouzé-St Léger-de-Linières (rue de la Liberté - chemin des Brûlons).

Impute les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-69: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2023-70

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Réseau de chaleur Angers Rive droite - Extension du réseau de chaleur vers la ZAC Mayenne Nord Avrillé - Transfert du marché de travaux à la SPL Alter services

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole a approuvé le contrat de prestations intégrées confiant la construction, l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur de la rive droite d'Angers à la SPL Alter services.

Par délibération du 13 mars 2023, le conseil de communauté a attribué le marché de travaux d'extension du réseau de chaleur vers la ZAC Mayenne Nord Avrillé aux entreprises et sur les montants suivants :

N° lot	Intitulé des lots	Entreprises attributaires	Montants € HT
1	Terrassement / génie civil	SAS Luc DURAND	339 194,70
2	Tuyauteries pré-isolées	SAS EHTP	1 195 696,00
3	Sous-station	Groupement IZEAU SAS / FLAMCO	39 681,00

Il est en conséquence proposé d'approuver le transfert de ce marché à Alter services, qui en assurera le suivi technique et l'exécution financière dès notification.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-288 du 12 décembre 2022 confiant à la SPL Alter services le contrat de prestations intégrées du réseau de chaleur Angers rive droite
Vu la délibération DEL-2023-52 du 13 mars 2023 relative aux marchés de travaux

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 avril 2023

DELIBERE

Approuve le transfert du marché de travaux pour l'extension du réseau de chaleur vers la ZAC Mayenne Nord Avrillé à la SPL Alter services ainsi que l'exécution des missions afférentes.

Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce transfert.

***

DEL-2023-70: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Jérôme FOYER, M. Maxence HENRY, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Monique LEROY, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Stéphane PABRITZ, Mme Elsa RICHARD.

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2023-71

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Alter énergies - Constitution et/ou prise de participation dans les sociétés par actions simplifiées dédiées à des projets d'énergies renouvelables - Approbation

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Angers Loire Métropole est actionnaire de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Alter énergies, au même titre que le Département de Maine-et-Loire, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), la Caisse des dépôts et consignations, quatre organismes bancaires et tous les autres établissements publics de coopération intercommunale de Maine-et-Loire.

Alter énergies souhaite soutenir des projets d'énergies renouvelables situés hors du territoire d'Angers Loire Métropole. Cependant, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, sa participation au capital de tout autre société doit préalablement faire l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, dont la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole.

Le conseil d'administration de la société, dans ses séances du 8 novembre 2022 et du 30 janvier 2023, a approuvé les éléments suivants concernant les sept projets envisagés :

Nature des projets	Nature de l'opération pour Alter énergies	Commune concernée	TOTAL projet HT	Prise de participation dans les SAS dédiées		Annexe
				Montant maximum	Modalités de répartition	
Solaire	Prise de participation financière et constitution de la SAS dédiée au portage d'un projet de centrale solaire des Perrières	Terranjou	2 550 000 €	230 300 €	300 € en capital social et 230 000 € sous forme d'avances en comptes courants d'associés	N°1
Eolien	Prise de participation financière dans la SAS dédiée au portage du projet de parc éolien de la Marette	Bellevigne-en-Layon	11 631 230 €	814 187,50 €	dont 37 500 € de prime de participation au développement et 75 000 € de prime de succès, sous forme de capital et d'avances en comptes courants d'associés dont la répartition reste à définir	N°2
Eolien	Prise de participation financière dans la SAS dédiée au portage du projet de parc éolien du Louroux Béconnais	Val d'Erdre Auxence	Montant connu à l'issue des études de faisabilité en cours, objet de la présente délibération	270 450 €	450 € en capital social et 270 000 € pour la prise en charge d'études externes, directement ou via des avances en compte courant d'associés de la SAS projet	N°3
Méthanisation	Prise de participation financière dans la SAS Noyant Bio Energies dédiée au portage d'un projet de méthanisation	Noyant Villages	7 723 112 €	350 000 €	100 000 € sous forme de capital social et 250 000 € sous forme d'avance en comptes courants d'associés	N°4
Méthanisation	Prise de participation financière dans la SAS BioEnergie Vihiers dédiée au portage d'un projet de méthanisation	Lys-Haut-Layon	2 228 000 €	350 000 €	175 000 € sous forme de capital social et 175 000 € sous forme d'avance en comptes courants d'associés	N°5
Solaire	Prise de participation financière et constitution de la SAS dédiée au portage d'un projet de centrale solaire de l'Ebeaupinière	Segré-en-Anjou-Bleu	1 158 000 €	425 €	425 € sous forme de capital social	N°6
Eolien	Prise de participation financière dans la SAS dédiée au portage du projet de parc éolien de la Ferrière-de-Flée	Segré-en-Anjou-Bleu	600 000 €	400 250 €	250 € sous forme de capital social et 400 000 € sous forme d'avance en comptes courants d'associés	N°7

Il est proposé d'approuver la constitution et/ou la prise de participation financière d'Alter énergies dans les sociétés par actions simplifiées (SAS) dédiées au portage des sept projets d'énergies renouvelables dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les délibérations prises par le conseil d'administration de la SAEML Alter énergies dans ses séances du 8 novembre 2022 et du 30 janvier 2023

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 avril 2023

DELIBERE

Approuve les constitution et/ou prises de participation financière d'Alter énergies dans les sept sociétés par actions simplifiées (SAS) dédiées au portage des projets d'énergies renouvelables présentés ci-dessus.

Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***

Intervention pour information : Mme Claire SCHWEITZER

DEL-2023-71: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE.

***

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2023-72

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau, Assainissement et Eaux pluviales - Travaux de renouvellement, réhabilitation et extension de réseaux pour les années 2023 à 2026 - Accord cadre à bons de commande - Lancement de la consultation et autorisation de signature des marchés

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Angers Loire Métropole procède chaque année au renouvellement d'environ 15 km de réseaux de distribution d'eau potable et 10 km de réseaux de collecte des eaux usées. L'exercice de la compétence eaux pluviales engendre également sur le territoire des besoins de renouvellement de réseaux supplémentaires.

L'exécution de ces travaux a été confiée en 2020, dans le cadre d'un accord cadre multi attributaires à bons de commande portant sur les années 2020 à 2023, aux entreprises et groupements suivants :
- Luc DURAND
- HUMBERT / COLAS
- EHTP / TPPL / COURANT

Il convient d'engager aujourd'hui une nouvelle consultation dans le but de relancer ce marché à compter de septembre 2023 pour un an, renouvelable deux fois.

De manière à optimiser la programmation de ces opérations, et garantir une intervention certaine et rapide, il est proposé de recourir à un marché à bons de commande attribué à trois titulaires.

A titre d'information, les montants globaux réalisés dans le cadre de ce marché sur la période 2020/2022 ont été les suivants :
- (2020-2021) : 9 041 041 € HT
- (2021/2022) : 6 311 141 €HT

Le marché envisagé est un accord-cadre à bons de commande multi attributaire, passé selon une procédure négociée avec mise en concurrence préalable et avec maximum fixé à 40 millions d'euros HT pour la durée totale du marché, reconductions comprises.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 avril 2023

DELIBERE

Autorise le lancement de la consultation relative à l'exécution de travaux d'extension, d'amélioration, de renouvellement et de réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées et des eaux pluviales d'Angers Loire Métropole, selon une procédure négociée avec mise en concurrence préalable.

Autorise le président ou le vice-président délégué au cycle de l'eau à signer les marchés avec chaque titulaire à l'issue de la consultation ainsi que tout acte se rapportant à la notification et l'exécution des marché.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

Interventions pour information : M. Yves AUREGAN, M. Dominique BREJEON,

DEL-2023-72: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2023-73

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Gemapi - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Digue du Petit Louet et digue de Vernusson - Etablissement Public Loire - Conventions de délégation de gestion - Avenants n°3 - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est une compétence qui a été confiée aux intercommunalités à partir du 1er janvier 2018 (selon lois de décentralisation du 27 janvier 2014 et du 7 août 2015). Depuis cette date, Angers Loire Métropole intervient donc sur la gestion des systèmes d'endiguement de **Vernusson** (Sainte-Gemmes sur Loire, Les-Ponts-de-Cé) et du **Petit Louet** (Les-Ponts-de-Cé, Mûrs-Erigné et Loire Layon Aubance).

Dans une logique de mutualisation des services, de cohérence d'ensemble et de synergie des intérêts à l'échelle du bassin versant de la Loire, Angers Loire Métropole et trois autres intercommunalités du département (Saumur Val de Loire, Mauges Communauté et Loire Layon Aubance) ont décidé de déléguer la gestion de ces deux systèmes d'endiguement non domaniaux à l'Etablissement public Loire.

Pour chaque digue, des conventions de délégation de gestion ont ainsi été signées en 2019. Elles ont été ensuite complétées de deux avenants passés pour les années 2021 et 2022.

L'Etablissement public Loire ayant démontré sa pleine capacité à réaliser les missions qui lui sont confiées, l'ensemble des intercommunalités souhaite poursuivre cette collaboration pour l'année 2023. Il est donc proposé d'acter la poursuite de ce partenariat par des avenants n°3 à ces conventions, permettant de prolonger la délégation de gestion des digues jusqu'au 31 décembre 2023 et de mettre à jour les actions liées et leur financement.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2019-116 du conseil de communauté du 17 juin 2019 approuvant notamment les conventions de délégation de gestion avec l'Etablissement public Loire,
Vu les délibérations du conseil de communauté DEL-2020-321 du 14 décembre 2020 et DEL-2021-251 du du 13 décembre 2021 approuvant respectivement les avenants n°1 et 2 aux conventions de délégation de gestion,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 avril 2023

DELIBERE

Approuve les avenants n°3 à :

- la convention de délégation de gestion de digues non domaniales pour Vernusson, passée avec l'Etablissement public Loire,
- la convention de délégation de gestion de digues non domaniales pour le Petit Louet, passée avec l'Etablissement public Loire et la Communauté de communes Loire Layon Aubance,

Autorise le président ou son représentant à les signer, ainsi que tout document relatif à leur exécution,

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-73: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON.

***

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2023-74

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi en vue de créer un terrain d'accueil des gens du voyage à Beaucouzé - Bilan de la concertation préalable

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

1- Contexte

Angers Loire Métropole a engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du Plan local d'urbanisme intercommunal afin de créer un terrain d'accueil des gens du voyage (TAGV) sur le territoire de la commune de Beaucouzé.

Deux terrains ont été identifiés à l'est de l'Atoll, de chaque côté de l'avenue Gustave Eiffel.

Considérant que cette DPMEC était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, Angers Loire Métropole a décidé de réaliser une évaluation environnementale de cette procédure d'évolution du PLUi dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27 du code de l'urbanisme.

En conséquence, en application de l'article L. 103-2 1° b) du code de l'urbanisme, la DPMEC était soumise à concertation préalable afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. En outre, la concertation préalable avait pour objectif de guider ALM dans son choix entre les deux terrains.

2- Respect des modalités de concertation fixées

Par délibération du 12 décembre 2022, Angers Loire Métropole a ouvert la concertation préalable et a défini les modalités suivantes :

- Site internet d'Angers Loire Métropole où des éléments du projet de modification seront mis en ligne (https://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/index.html, onglet « évolutions ») ;
- Mise à disposition d'une adresse électronique où le public peut envoyer ses observations : DADT-Planification@angersloiremetropole.fr ;
- Mise à disposition du public d'un dossier au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Beaucouzé, dossier qui sera accompagné d'un recueil d'observations ;
- Réunions publiques dont la date, l'heure et le lieu précis seront annoncés au minimum sur le site internet d'ALM, les réseaux sociaux de la Communauté urbaine et via les canaux de communication habituels de la commune de Beaucouzé ;
- Deux permanences en mairie de Beaucouzé dont les dates, les heures et les lieux précis seront annoncés au minimum sur le site internet d'ALM, les réseaux sociaux de la Communauté urbaine et via les canaux de communication habituels de la commune de Beaucouzé.

Par délibération du 13 mars 2023, la durée de la concertation préalable a été prolongée jusqu'au 29 mars 2023 en maintenant les mêmes modalités.

Les habitants, les associations locales et toute personne intéressée ont été à même de consulter le dossier et de formuler leurs observations.

En effet :

- Les éléments du projet de DPMEC ont été mis en ligne sur le site internet d'ALM : www.angersloiremetropole.fr/evolutions-plui ;
- L'adresse électronique DADT-Planification@angersloiremetropole.fr a été mise à disposition mais aucune observation n'y a été reçue ;
- Un dossier comportant des éléments du projet de DPMEC a été mis à la disposition du public au siège d'ALM et en mairie de Beaucouzé. En cours de la concertation préalable, ce dossier a été alimenté par la présentation faite en réunion publique. Une observation a été inscrite dans les recueils. Une observation a été envoyée par courrier à la mairie de Beaucouzé ;
- Une réunion publique a été organisée le 17 janvier 2023 à 18h à la Maison de la culture et des loisirs de Beaucouzé ;
- Deux permanences ont été organisées en mairie de Beaucouzé le jeudi 9 mars de 10h à 12h et le mardi 14 mars de 16h à 18h.

Dès lors, les modalités fixées par la délibération initiale ayant été respectées, il peut désormais être tiré bilan de la concertation.

3- Principales observations émises et prises en compte dans le projet :

Sur le fond, les principales interrogations/observations ont été émises en réunion publique et ont porté sur :

- La politique d'accueil des gens du voyage et en particulier l'obligation faite aux communes d'aménager des terrains d'accueil des gens du voyage (TAGV) ;
- Le choix d'implanter un TAGV dans ce secteur de la commune qui semble trop éloigné des équipements publics (école, etc.) ;
- Le fonctionnement de l'aire en matière d'inscription, de capacité d'accueil, de durée de stationnement ;
- Le financement de la réalisation de ce TAGV ;
- L'impact agricole des deux sites.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi indique qu'Angers Loire Métropole doit poursuivre sa politique d'accueil des gens du voyage pour leur permettre de trouver une offre adaptée à leurs modes de vie (page 88 – Consulter le PLUi : AngersLoireMetropole.fr). Il s'agit donc pour l'agglomération de proposer une offre d'accueil des populations en situation de circulation, notamment un bon fonctionnement des aires d'accueil existantes, et une répartition équilibrée de l'offre sur le territoire.

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023 fixe un objectif de création d'un TAGV sur le territoire de la commune de Beaucouzé avant le 31 décembre 2020. Dans ce cadre, la commune a l'obligation de mettre à disposition d'ALM un terrain, que la Communauté urbaine se charge d'aménager.

Bien que la localisation du TAGV soit éloignée des écoles, l'implantation proposée est desservie en transports en commun à une distance acceptable et reste la meilleure au vu des autres terrains envisagés. En effet, afin de réaliser ce TAGV rapidement, il a été décidé de se porter sur un foncier public. Or, parmi les fonciers disponibles et dépourvus de projets, les deux terrains envisagés sont les plus adaptés. Les autres terrains étaient situés sur des secteurs présentant des risques et/ou sur des secteurs à enjeux environnementaux : l'un à proximité de lignes haute tension ; un autre sur une zone humide, et chevauchant un cours d'eau ; un autre à proximité d'une entreprise classée ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) avec risque incendie. Les autres secteurs écartés étaient plus éloignés des équipements et commerces.

Lors de la concertation, des précisions ont été apportées sur le fonctionnement et le financement d'un TAGV (cf. annexe – bilan de la concertation).

Par ailleurs, les actuels exploitants des deux sites ont présenté leurs avis : le site A présente un intérêt agronomique limité, et la haie présente au sud délimite les parcelles qui seront encore exploitées.

Très intéressant du point de vue agronomique, le site B est actuellement cultivé en agriculture biologique, avec des frais engagés pour quatre ans. La réalisation du TAGV sur son emprise supprimerait l'accès aux autres parcelles cultivées par l'exploitant. De plus, les parcelles limitrophes font l'objet d'épandage (risques de nuisances auprès des futurs usagers du TAGV).

En outre, dans son observation écrite, l'Inrae (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) s'est également montrée favorable à une implantation du TAGV sur le terrain A, car le terrain B jouxte le bassin de rétention de l'Inrae, ce qui lui fait redouter des risques de pollution de cette ressource (déchets, activités professionnelles polluantes, comme ce qui est parfois constaté en cas de stationnements diffus sur ce secteur).

Le détail des questions soulevées et des réponses apportées par ALM figure dans le bilan annexé à la présente délibération.

In fine, à l'issue de cette concertation préalable, le terrain A (situé à l'ouest de l'avenue Gustave Eiffel) apparait le plus approprié pour recevoir l'aménagement d'un TAGV.

A l'appui de ce bilan de concertation et de l'évaluation environnementale, le dossier de DPMEC sera finalisé puis transmis notamment aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'à la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) qui, pour sa part, disposera d'un délai de trois mois pour émettre un avis. Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique à l'automne 2023 en vue d'une approbation prévisionnelle au début de l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 1° b et R. 104-19 à R. 104-27,
Vu l'arrêté n° AR-2022-133 du 1er juillet 2022 engageant la procédure de DPMEC,
Vu la délibération n° DEL-2022-297 en date du 12 décembre 2022 ouvrant la concertation préalable et définissant ses modalités,
Vu la délibération n° DEL-2023-58 du 13 mars 2023 prolongeant la concertation préalable,
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 mars 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 avril 2023

DELIBERE

Indique que les modalités de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLUi en vue de créer un TAGV à Beaucouzé fixées par le conseil communautaire ont été mises en œuvre et respectées.

Clôt la concertation préalable.

Approuve le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

***

DEL-2023-74: Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2023-75

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PARCS, JARDINS ET PAYSAGES

Parc de loisirs du Lac de Maine - Schéma directeur - Requalification - Maîtrise d'oeuvre - Accord-cadre pour l'aménagement des espaces publics et paysagers

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Par délibération du 28 mars 2022, la Ville d'Angers a délégué la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du schéma directeur du Parc de loisirs du Lac de Maine, par voie de mandat, à la société publique locale Alter public. Puis, par délibération du 19 décembre 2022, suite au transfert du Parc de loisirs du Lac de Maine à Angers Loire Métropole à compter du 1er janvier 2023, Angers Loire Métropole s'est substitué à la Ville d'Angers.

Ce mandat autorise Alter public, mandataire agissant pour le compte d'Angers Loire Métropole, à lancer toutes les études, travaux et procédures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Ce projet doit permettre de :

- développer un site Nature et Paysage,
- connecter le parc aux quartiers avoisinants et au centre-ville en favorisant les mobilités douces,
- accompagner la requalification de la Pyramide (maîtrise d'ouvrage d'Angers Loire Métropole), en aménageant les espaces publics et paysagers environnants,
- regrouper et intensifier les activités terrestres au cœur du parc,
- fédérer des activités nautiques autour du Pavoa et favoriser les nouvelles pratiques.

Un avis d'appel à candidatures a été publié le 10 août 2022 selon la procédure avec négociation prévue aux articles R. 2161-12 à R. 2161-20 du code de la commande publique. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 décembre 2022 pour désigner la maîtrise d'œuvre retenue pour ce projet. Il s'agit du groupement composé d'Urbicus (mandataire), Ingerop et Sinbio, Zoom et Vrignaud.

Le montant maximum de l'accord cadre mono-attributaire à marchés subséquent est de 840 000 € HT sur six ans. Ce marché a été attribué par délibération du 19 décembre 2022 de la Ville d'Angers.

Depuis le 1er janvier 2023, la gestion du Parc de loisirs du Lac de Maine a été transférée à Angers Loire Métropole. Il est proposé de compléter l'attribution de ce marché et d'autoriser la SPL Alter public à signer pour le compte d'Angers Loire Métropole, en sus du premier marché subséquent, tous les autres marchés subséquents issus de l'accord-cadre.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur du Parc de loisirs du Lac de Maine, autorise la SPL Alter public à signer, pour le compte d'Angers Loire Métropole, le premier marché subséquent ainsi que tous les autres marchés subséquents issus de l'accord-cadre pour l'aménagement des espaces publics et paysagers, jusqu'à son montant maximum de 840 000 € HT.

Autorise Alter public à signer tout avenant de transfert relatif à ce marché, les avenants ayant pour objet un changement d'indice à la suite de la suppression de celui-ci et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-75: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE (sorti de la salle), M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.

***

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2023-76

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PARCS, JARDINS ET PAYSAGES

Parc de Loisirs du Lac de Maine - Schéma directeur - Requalification - Marché de réalisation de prestations topographiques et foncières

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Par délibération du 28 mars 2022, la Ville d'Angers a délégué la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du schéma directeur du Parc de loisirs du Lac de Maine, par voie de mandat, à la Société publique locale Alter public. Puis, par délibération du 19 décembre 2022, suite au transfert du Parc de loisirs du Lac de Maine à Angers Loire Métropole à compter du 1er janvier 2023, Angers Loire Métropole s'est substitué à la Ville d'Angers.

Ce mandat autorise Alter public, mandataire agissant pour le compte d'Angers Loire Métropole, à lancer toutes les études, les travaux et procédures nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet.
Ce projet doit permettre de :

- développer un site Nature et Paysage,
- connecter le parc aux quartiers avoisinants et au centre-ville en favorisant les mobilités douces,
- accompagner la requalification de la Pyramide (Maîtrise d'ouvrage d'Angers Loire Métropole), en aménageant les espaces publics et paysagers environnants,
- regrouper et intensifier les activités terrestres au cœur du parc,
- fédérer des activités nautiques autour du Pavoa et favoriser les nouvelles pratiques.

Suivant l'avancement du projet, Alter public a lancé une consultation visant à retenir un géomètre-topographe sur l'opération. Ce marché a pour objet la réalisation de prestations topographiques et foncières diverses réalisées par les cabinets de géomètres-topographes sur l'ensemble du périmètre du mandat du Lac de Maine.

Une consultation a été publiée le 12 décembre 2022 selon la procédure d'appel d'offres ouvert, prévues aux articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 février 2023 pour désigner le candidat retenu pour ce marché. Il s'agit du géomètre-topographe LIGEIS. Le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande est de 220 000 € HT sur quatre ans.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de la commande publique,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 avril 2023
Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 27 février 2023

DELIBERE

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur du Parc de Loisirs du lac de Maine, autorise Alter public à signer l'accord-cadre et les bons de commande y afférents ayant pour objet des prestations de géomètre-topographe avec LIGEIS et pour un montant maximum de 220 000 € HT sur quatre ans à l'issue de la consultation ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification, l'exécution et le règlement des contrats, objets de la présente délibération.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-76: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE (sorti de la salle), M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.

***

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2023-77

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Caserne Académie - Place de l'Académie - Convention de mandat avec Alter public - Marchés de travaux

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par délibération du conseil de communauté du 14 novembre 2022, la Communauté urbaine a approuvé la convention de mandat de travaux avec Alter public relative à la réalisation de travaux portant sur la réhabilitation partielle des bâtiments existants de la caserne des pompiers de l'Académie.

Le projet consiste à répondre aux besoins du service départemental d'incendie et de secours (Sdis) 49, tout en respectant les normes actuelles. Il porte sur la rénovation intérieure du centre de secours de l'Académie à Angers, notamment d'une partie des bâtiments situés autour de la cour d'honneur, servant de lieux de vie pour les pompiers.

Alter public a lancé la consultation des marchés de travaux.

Par délibération du conseil de communauté du 13 février 2023, la Communauté urbaine a approuvé l'attribution des marchés de travaux pour un montant global de 2 298 275,21 € HT.

Il convient d'autoriser Alter public à signer ces marchés.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de la commande publique,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 mars 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 avril 2023

DELIBERE

Autorise Alter public, à signer, au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des marchés relatifs à la réhabilitation partielle des bâtiments existants de la caserne des pompiers de l'Académie, approuvés par la délibération DEL-2023-37 du 13 février 2023.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-77: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE (sorti de la salle), M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.

***

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2023-78

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Programme Feder ITI 2021-2027 - Convention entre la Région des Pays de la Loire et Angers Loire Métropole - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre du Feder ITI (Fonds européen de développement régional - Investissement territorial intégré) 2014-2020, Angers Loire Métropole disposait d'une enveloppe de 11 571 384 € déclinée en trois axes :

- la transition écologique
- la prévention des risques et la préservation de l'environnement ;
- l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

A ce jour, les 17 actions présentées ont été conventionnées et pour la plupart soldées.

Dans le cadre, de la nouvelle programmation Feder ITI 2021-2027, Angers Loire Métropole a répondu le 22 juillet 2022 à l'appel à candidature lancé par la Région Pays de la Loire le 23 mars 2022. Un plan d'actions a été présenté aux élus lors du séminaire des maires du 1er juillet 2022.

Dans ce cadre la Région a attribué à Angers Loire Métropole pour le Feder ITI 2021-2027 une enveloppe financière d'un montant de **8 930 990 €** se répartissant comme suit :

Objectif politique 2 « Une Région plus verte »	4 660 394 €	52,17 %
Objectif politique 5 : « Une Région plus proche des citoyens »	4 270 596 €	47,83 %
TOTAL	**8 930 990 €**	100%

L'ITI se compose de deux objectifs politiques :

- « Une Région plus verte » encourage les initiatives vertueuses et ambitieuses en faveur de l'environnement et du développement durable et d'une économie neutre en carbone,
- « Une Région plus proche des citoyens » encourage le développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales.

Sur la période 2014-2020, neuf agglomérations, dont Angers Loire Métropole, ont pu bénéficier du dispositif au lieu de 14 dans ce nouveau programme. L'augmentation du nombre de bénéficiaires explique en partie la diminution de l'enveloppe financière attribuée au territoire angevin.

Les actions retenues pour cette programmation Feder ITI 2021/2027 sont les suivantes :

AXE	Intitulé d'opération	Coût opération HT	Montant FEDER identifié
Axe 2 : « Une Région plus verte »	Réseau de chaleur de Belle-Beille et des Hauts-de-Saint-Aubin	7 500 000 €	1 500 000 €
	Liaison cyclable Loire-Authion – Trélazé – Angers	800 000 €	320 000 €
	Boucles vertes – Boucle de la Maine	1 024 000 €	409 600 €
	Passerelle de Bouchemaine	7 500 000 €	1 000 000 €
	Lac de Maine – Préservation de la biodiversité	2 987 500 €	1 430 794 €
	Sous-total axe 2	**19 811 500 €**	**4 660 394 €**
Axe 5 : « Une Région plus proche des citoyens »	Piscine intercommunale de Moulin de Marcille	6 000 000 €	1 200 000 €
	Médiathèque Toussaint	15 352 980 €	3 070 596 €
	Sous-total axe 5	**21 352 980 €**	**4 270 596 €**

Angers Loire Métropole demeure « organisme intermédiaire » et doit assurer les missions suivantes décrites dans le descriptif du système de gestion et de contrôle (DSGC) :

- le suivi et la mise en œuvre de l'investissement territorial intégré ;
- la sélection des opérations ;
- l'accompagnement des maitres d'ouvrage dans l'élaboration des dossiers ;
- la consommation des crédits européens ;
- La participation aux instances de gouvernance.

L'article 6.1 de la convention prévoit une « réserve de performance ». Au 31 décembre 2024, les objectifs de dépenses certifiées (coût total éligible) devront être les suivants :

Objectif politique 2 « Une Région plus verte »	1 044 673 €
Objectif politique 5 : « Une Région plus proche des citoyens »	957 297 €
TOTAL	**2 001 970 €**

En cas de non réalisation de ces objectifs au 31 décembre 2024, la somme de 1 339 741 € sera mise en attente par la Région soit 663 231 € en 2026 et 676 510 € en 2027.

Il est à noter que sur l'enveloppe Feder ITI 2014-2020, il existait une enveloppe de crédits spécifiques répartie entre Angers et Trélazé pour les quartiers politique de la ville (5,8 millions d'€ réservée à la rénovation urbaine) qui n'existe plus sur le Feder ITI 2021-2027.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin au plus tard le 31 décembre 2029. Elle est accompagnée de deux annexes :

- le plan d'actions d'Angers Loire Métropole (annexe 1),
- le DSGC.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le cahier des charges relatif à l'appel à candidature pour les investissements territoriaux intégrés adopté par la commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 ;

Vu la réponse à l'appel à candidatures adressée par Angers Loire Métropole, organisme intermédiaire désigné en date du 22 juillet 2022 ;
Vu la délibération de l'assemblée du Conseil régional des Pays de la Loire du 15 décembre 2022 approuvant la convention type et autorisant la présidente à la signer ;
Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 13 février 2023 approuvant la convention type et autorisant son président à la signer ;
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 avril 2023

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec la Région des Pays de la Loire relative à la désignation d'Angers Loire Métropole en qualité d'organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un ITI (investissement territorial intégré) du programme Feder 2021-2027 dans la Région des Pays de la Loire.

Approuve le plan prévisionnel d'actions 2021/2027 annexé à la présente délibération.

Approuve le DSGC (descriptif du système de gestion et de contrôle) annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention précitée.

***

Intervention pour information : M. Sébastien BOUSSION

DEL-2023-78: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2023-79

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Autorisation de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat - Ouverture de comptes à terme

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (Lolf) prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat. Pour autant, quelques dérogations à ce principe existent.

L'article L1618-2 du code général des collectivités territoriales permet ainsi de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités (dons ou legs),
- de l'aliénation d'un élément de patrimoine,
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour de raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi détaillées comme suit : indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, dédits ou pénalités reçus à l'issue d'un contrat.

Par dérogation, les fonds énumérés ci-dessus peuvent être placés sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat. Ces fonds sont rémunérés autour de 2,5 % d'intérêts selon un barème national en fonction de la durée de placement de 1 à 12 mois.

Pour l'exercice 2023, quelques recettes pourraient permettre ces placements de court terme (indemnité d'assurance, recettes de cession, emprunt du tramway dont l'emploi est différé de quelques semaines…) et générer entre 50 000 € et 75 000 € de produits financiers.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L1618-1 à L1618-2,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 avril 2023

DELIBERE

Autorise le Président, pour l'exercice 2023, à signer tous les documents nécessaires à la mise en place et à la gestion de comptes à terme ouverts auprès de l'Etat pour placer les fonds provenant des recettes prévues par l'article L 1618-2 du code général des collectivités territoriales.

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-79: Le conseil adopte à l'unanimité

angers loire métropole
communauté urbaine

LISTE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU 3 AVRIL 2023

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE **Mobilités - Déplacements**	**Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente**
1	Attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo neuf avec ou sans assistance électrique aux particuliers remplissant les critères d'éligibilité.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
2	Approbation du versement d'indemnités par la commission d'indemnisation à l'amiable en réparation du préjudice économique subi suite aux travaux de la ligne B et C du tramway.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.*
3	Approbation de la rétrocession par Angers Loire Métropole d'une partie de parcelle à l'angle des boulevards Dunant-Allonneau pour maintenir un trottoir aux normes PMR.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Déchets	**Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente**
4	Approbation d'une convention avec la commune d'Ecuillé venant préciser les modalités de fonctionnement de la plateforme de dépôt et broyage des végétaux.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'a pas pris part au vote: M. Jean-Louis DEMOIS.*
		Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président
5	Approbation d'une convention de partenariat avec le groupement Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
6	Convention avec l'association ESATCO Anjou, filiale de l'ADAPEI 49 pour la gestion de gobelets réutilisables mis à disposition auprès des particuliers, associations et communes d'ALM, d'une durée de cinq ans.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

	Énergie	
		***Franck POQUIN*, Vice-Président**
7	Convention de financement avec la banque des territoires pour le versement d'une subvention dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur Energie climat.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
8	Autorisation de signature du marché relatif au développement des réseaux de chaleur et de demandes de subvention.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.*
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **Enseignement Supérieur et Recherche**	
		Constance NEBBULA, Vice-Présidente
9	Attribution d'une subvention à l'école d'ingénieurs ESAIP pour l'organisation de la 3ème édition du Symposium Cybersécurité et IOT.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'a pas pris part au vote: M. Dominique BREJEON.*
	Rayonnement et coopérations	
		Véronique MAILLET, Vice-Présidente
10	Attribution de subventions pour un montant total de 69 500 €, réparties comme suit : - Orchestre du lycée David d'Angers : 2 500 € - FDSEA 49 : 50 000 € - Vignerons indépendants : 15 000 € - Fnams : 2 000 €	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
11	Versement d'une subvention au SPIC Arena Loire Trélazé pour l'organisation du Top 8, Coupe de France de basket masculin, les 18 et 19 mars 2023.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'a pas pris part au vote: M. Lamine NAHAM.*

12	Attribution de subventions aux associations les Francas du Maine-et-Loire et Planète Sciences Sarthe pour l'organisation de la Coupe de France de robotique junior 2023.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **Urbanisme et aménagement urbain**	***Jean-Marc VERCHERE*, Président**
13	Vente à la société Bouygues Immobilier d'un ensemble immobilier situé à Montreuil-Juigné, aux 57, 59, 63 et 65 rue Victor Hugo, moyennant le prix de 976 000 € HT.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
14	Acquisition d'un bien bâti situé 21 rue de l'Aubance à Soulaines-sur-Aubance et cadastré section A n° 1665 et 1812 au prix net vendeur de 425 000 € pour le compte de la commune.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
		Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente
15	Approbation de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de portage foncier avec Angers Loire Métropole, la commune de Savennières, le Département de Maine-et-Loire et ALTER Public.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.*
	Habitat et Logement	***Jean-Marc VERCHERE*, Président**
16	Attribution de subventions dans le cadre de l'amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole. Solde des dossiers déposés en 2022 : - Opération « Mieux chez moi 2 » - 21 logements bénéficiaires pour un montant total de 34 500 €. - SARE - 6 syndicats de copropriétaires pour un montant total de 12 818 €.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE **Politique de la ville**	
17	Attribution de subventions dans le cadre du contrat de ville unique (CVU), pour un montant total de 41 216 €.	**Francis GUITEAU, Conseiller Communautaire** **La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'a pas pris part au vote: M. Paul HEULIN.*
	Prévention et sécurité des biens et des personnes	
18	Demande de subvention, dans le cadre du programme de résorption des bidonvilles, au titre du fonds européen FSE+.	**Jean-Charles PRONO, Vice-Président** **La Commission permanente adopte à l'unanimité**
19	Attribution d'une subvention à hauteur de 7 000 € à l'association France victimes 49.	**Jeanne BEHRE-ROBINSON, Conseillère Communautaire** **La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES **Finances**	
20	Garantie d'emprunts de Podeliha d'un montant total de 2 648 000 € dans le cadre de la construction de 39 logements locatifs étudiants situés rue de l'hippodrome, résidence "Design II" à Ecouflant	***Jean-Marc VERCHERE*, Président** **La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.*
21	Garantie d'emprunts de Angers Loire Habitat d'un montant de 822 000 € dans le cadre de l'acquisition de 14 logements situés rue André Bruel, Résidence « Félicie » à Verrières-En-Anjou.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*

22	Garantie d'emprunts de Angers Loire Habitat d'un montant de 1 658 000 € dans le cadre de la construction de 30 logements situés rue Edith Piaf, résidence "Diane" à Ecouflant.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*
	Système d'information et du numérique	**Constance NEBBULA, Vice-Présidente**
23	Acquisition d'une baie de stockage auprès du Resah.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Achat - Commande publique	**Benoit PILET, Vice-Président**
24	Approbation de la liste des matériels mis en vente par voie de courtage d'enchères en ligne confié à la société Agorastore	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
25	Autorisation de signature du marché de maintenance préventive et corrective des installations thermiques et climatiques des sites implantés sur le territoire d'ALM.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Ressources humaines	**Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente**
26	Approbation pour la mise à disposition d'un agent d'Alter cité auprès d'Angers Loire Métropole afin d'occuper l'emploi de directeurs grands projets du territoire.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE (sorti de la salle), Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER.*

27	Approbation de la convention pluriannuelle à intervenir avec le fonds d'insertion en faveur des personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP) et de la convention d'objectifs et de moyens mutualisée entre la Ville d'Angers, le centre communal d'action sociale et Angers Loire Métropole.	***Jean-Marc VERCHERE*,** **Président** **La Commission permanente adopte à l'unanimité**

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

<u>LISTE DES ARRETES</u> pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

N°	*OBJET*	*DATE DE L'ARRETE*
	ENVIRONNEMENT	
AR-2023-42	Adhésion à l'association Alliance des collectivités pour la qualité de l'air.	**09 mars 2023**
	CYCLE DE L'EAU	
AR-2023-45	Avenant n°2 portant modification de la durée de la convention 19 CE 009 d'autorisation d'occupation du domaine public conclue avec Mélisa Exploitation pour l'exploitation d'équipements techniques situés sur le réservoir sur tour de Briollay.	**09 mars 2023**
AR-2023-46	Convention d'occupation avec Enedis pour des installations techniques implantées sur le château d'eau de la rue Schweitzer à Angers.	**09 mars 2023**
	PARCS AUTOMOBILES	
AR-2023-55	Cession d'un véhicule à l'association Afodil au prix d'un € (valeur symbolique).	**23 mars 2023**
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	
AR-2023-53	Arrêté d'adhésion au Réseau des collectivités Territoriales pour une économie solidaire (RTES)	**23 mars 2023**
AR-2023-54	Adhésion à We Network	**23 mars 2023**
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2023-47	Préemption d'un bien bâti situé au lieudit "La Perraudière"	**08 mars 2023**

AR-2023-50	Bouchemaine - "Champ de Fontaine" – Avenant n°1 à la convention de gestion	**23 mars 2023**
AR-2023-48	Délégation de signature à Marie CHAMBOLLE pour la demande de subvention FSE+ dans le cadre du projet de résorption des bidonvilles.	**16 mars 2023**
AR-2023-49	Vente de 10 équipements billetiques VERIFONE Vx810 à l'entreprise CODEO à Curis au Mont d'Or	**23 mars 2023**
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2023-44	Comité social territorial - Composition du collège employeur de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail	**09 mars 2023**
AR-2023-43	Abrogation des délégations à la mission tramway	**09 mars 2023**
	FINANCES	
AR-2023-41	Modification du montant maximum d'encaisse de la régie de recette du service achats d'Angers Loire Métropole dénommée « ALM-régie Courtage en enchère ».	**03 mars 2023**
	RESSOURCES HUMAINES	
AR-2023-52	Arrêté portant composition de la commission consultative paritaire d'Angers Loire Métropole	**23 mars 2023**
AR-2023-51	Arrêté portant composition de la commission administrative paritaire d'Angers Loire Métropole	**23 mars 2023**

***

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A22015Pb	S	Mobilisation du dispositif PLIE pour les jeunes et dynamisation de leur parcours via l'insertion par l'activité économique. - Dispositif PLIE 2022/2024	Marché subséquent n°2 pour l'année 2023	MISSION LOCALE ANGEVINE	49000	ANGERS	52 428 TTC
A23007P	F	Contrat de mise à disposition de 10 cartes carburant	Lot unique	EDENRED FUEL CARD	92130	ISSY LES MOULINEAUX	40 00,00
A23008D	S	Réception, conditionnement et expédition des cartons issus des déchèteries d'ALM	Lot unique	VEOLIA	49240	AVRILLE	40 000,00
A23009P	S	Réalisation du diagnostic initial de la qualité de l'air sur le territoire d'ALM et définition de scenarios pour la mise en place de la ZFEm	Lot unique	Association AIR PAYS DE LA LOIRE	44307	NANTES	45 500,00
G23012P	S	Dispositif de formation "savoir rédiger un CC classique ou fonctionnel	Lot unique	CBUY CONSEILS SARL	49300	CHOLET	40 000,00
G23013P	S	Dispositif de formation "La relation avec les fournisseurs et la mesure de la performance"	Lot unique	CBUY CONSEILS SARL	49300	CHOLET	40 000,00
A23010P	TIC	Accompagnement à la mise en œuvre d'Office 365 à Angers Loire Métropole et prestations associées	Lot unique	EXAKIS NELITE	64210	BIDART	40 000,00
A23011T	F	ACQUISITION D'UN FOURGON AMENAGE POUR LA DSP	Lot unique	RENDAL 49 RENAULT ANGERS	49000	ANGERS	33 614,76
A23012P	PI	Accompagnement d'un groupe d'élus pour définir un projet de territoire Gens du Voyage	Lot unique	Bureau d'études CATHS	31520	RAMONVILLE St AGNE	MAXI : 39800 €

Sur 9 attributaires : 2 d'Angers ; 1 d'ALM ; 3 en Région et 3 en France

Monsieur le Président – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions de la commission permanente du 3 avril 2023, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Liste des décisions de la commission permanente du 3 avril 2023 : Le conseil donne acte.

Liste des arrêtés : Le conseil donne acte.

Liste des marchés à procédure adaptée : Le conseil donne acte.

Question de M. Yves AUREGAN sur la décision de la commission permanente du 3 avril 2023 portant attribution de subventions diverses et notamment d'une subvention de 50 000 € à la FDSEA.

Rappel au règlement de M. Yves AUREGAN concernant les procès-verbaux des séances du conseil de communauté : Après avoir rappelé qu'il a été mis fin aux comptes-rendus intégraux des débats des séances du conseil de communauté par délibération du 12 septembre 2022, M. AUREGAN s'étonne que les procès-verbaux des dernières séances du conseil n'ont pas été transmis à l'approbation de ses membres.
En réponse, le président indique qu'un retard a été pris dans l'établissement de ces procès-verbaux. Les procès-verbaux de trois des quatre dernières séances devaient être approuvés au cours de cette séance. Toutefois, ces procès-verbaux n'ayant pas été mis à disposition des élus en amont de la séance, leur approbation est reportée à la prochaine séance du conseil de communauté.

Monsieur le Président : Je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

***

La séance est levée à 20 heures 40

M. Nicolas DUFETEL
Secrétaire de séance

Jean-Marc VERCHÈRE
Président d'Angers Loire Métropole